



**Vous travaillez dans l'Horticulture (CP 145)?  
Vous allez recevoir votre prime syndicale et votre  
prime de fin d'année en décembre.**

E.R. : Dominik Roland – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

22/11/22

## Quand les primes seront-elles payées ?

Les primes seront payées à partir de décembre 2022.

## Combien vais-je recevoir ?

- Prime syndicale: max. 145 € par an, (12,08 € par mois).
- Prime de fin d'année - le pourcentage dépend du sous-secteur dans lequel vous travaillez:
  - Floriculture: 6,25 % du salaire annuel brut
  - Pépinières: 8,33 % du salaire annuel brut
  - Culture de fruits: 7,55 % du salaire annuel brut
  - Culture maraîchère: 7,55 % du salaire annuel brut
  - Culture de champignons: 7,55 % du salaire annuel brut

La période de référence pour les deux primes s'étale du 01/07/2021 au 30/06/2022.

## Comment s'effectue le paiement de la prime syndicale?

Pour la prime syndicale, vous recevrez une attestation que vous devez remettre dûment complétée à  votre secrétariat CGSLB . Votre numéro de compte et votre numéro d'affiliation doivent absolument figurer sur l'attestation.

## Comment s'effectue la prime de fin d'année?

Les primes de fin d'année sont payées par le fonds. Les formulaires doivent être remplis et renvoyés  au fonds  pour paiement.